

CONTRAT D'APPORT DE DROITS SOCIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Hichem OBIH,

De nationalité française,
Né le 6 mars 1985 à Nice,
Demeurant 110 Chemin des cabanes inférieures, 06790 Aspremont
Célibataire,

Ci-après dénommé "**l'apporteur**",

D'UNE PART

ET

La Société A.I.A BROTHERS,

Société par Actions simplifiée
Au capital de 234 682,00 euros
Sise 110 Chemin des cabanes inférieures, 06790 Aspremont
En cours d'immatriculation au RCS de Nice

Représentée par son Président, Monsieur Hichem OBIH, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée "**la société bénéficiaire**",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention d'apport de titres faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

I - Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés

La société OBIH PLOMBERIE est une Société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

- Travaux de plomberie, chauffage, climatisation, petite maçonnerie, peinture et carrelage
- Achat et vente d'accessoires de salle de bain, de cuisine, de meubles, de chaudière, de climatisation, de pompe à chaleur, de carrelage, de peinture.

- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;

Son siège social est situé à Saint-Laurent su Var, (06700), 645 Avenue Jean Aicard.

Sa durée est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, intervenue le 20 mai 2014.

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de d'Antibes sous le numéro 500 682 687.

Son capital social s'élève à 2 000,00 euros et est divisé en en 100 parts de 20,00 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100, et attribuées en totalité à Monsieur Hichem OBIH, associé unique.

La SARL OBIH PLOMBERIE est propriétaire du fonds de commerce qu'elle exploite pour l'avoir créé.

Monsieur Hichem OBIH est gérant de la société.

II - Caractéristiques de la société bénéficiaire

La société A.I.A BROTHERS, bénéficiaire de l'apport, est une société par actions simplifiée en cours de constitution, dont le siège social est situé 110 Chemin des cabanes inférieures, 06790 Aspremont.

Elle a pour principal objet :

- La prise de participation à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit directe ou indirecte, majoritaire ou non dans toutes les sociétés françaises ou étrangères, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe, quelle que soit leur activité.
- La gestion de titres et de valeurs mobilières, l'investissement pour son compte ou pour celui de tiers par tous procédés que ce soit et notamment et d'une façon non limitative par voie d'acquisition, de création, d'augmentation de capital, d'absorption ou fusion

Son exercice social commence le 1er janvier et expire le 31 décembre de chaque année.

III - Motifs et buts de l'apport de titres

Aujourd'hui, dans le cadre de la structuration d'un groupe de société afin de diversifier ses activités, l'apporteur a souhaité apporter la totalité des titres qu'il détient dans la société OBIH PLOMBERIE à la société A.I.A BROTHERS.

IV - Bases servant de référence à l'opération.

Pour établir les conditions de l'opération, les parties se sont basées sur les comptes de la société dont les titres sont apportés, établis au 31 décembre 2022.

Ces documents comptables ont été établis en conformité des normes définies par le Conseil National de la Comptabilité.

V - Méthode d'évaluation

Les parties ont fait procéder aux vérifications des éléments d'actif et de passif de la société dont les titres font l'objet de l'apport. Conformément aux règles de prudence applicables, l'évaluation de ces éléments a été opérée selon les règles habituelles en la matière.

Il a été retenu la méthode prenant en compte l'actif net comptable corrigé.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE I - Description et évaluation de l'apport

A / Description de l'apport

Par les présentes, Monsieur Hichem OBIH fait apport à la société A.I.A BROTHERS, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par la société bénéficiaire, de 100 parts sociales de 20,00 euros chacune de la société OBIH PLOMBERIE.

La société A.I.A BROTHERS aura la pleine propriété des droits sociaux apportés à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Elle en aura la jouissance à compter de la signature des présentes.

La Société bénéficiaire aura seule droit à tous dividendes, intérêts produits, remboursements ou droits quelconque, attachés à ces parts ou mis en distribution sur les parts qui lui sont apportées postérieurement au jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

B/ Evaluation de l'apport

Les cent parts sociales de la SARL OBIH PLOMBERIE appartenant à l'apporteur et représentant 100% du capital de celle-ci sont apportées pour une valeur totale de 234 682,00 euros, soit une valeur unitaire de 2 346,82 par part.

Les droits sociaux apportés seront transcrits pour leur valeur réelle dans les écritures comptables de la société A.I.A BROTHERS, bénéficiaire de l'apport.

- Intervention du commissaire aux apports

L'évaluation ci-dessus a été soumise à l'appréciation de la société SGCC SAS, sise 4 Rue du Docteur Barety, 06000 Nice, représentée par son Président, Monsieur Jacques ANNANI, ou par son Directeur Général, Monsieur Albert PARIS, désignée en qualité de commissaire aux apports par l'associé unique de la SARL OBIH PLOMBERIE, en date du 10 septembre 2023.

Le rapport établi par le commissaire aux apports est joint en Annexe 1.

CHAPITRE II - Rémunération de l'apport

L'apport ci-dessus décrit, évalué à la somme globale de 234 682,00 euros, est consenti et accepté moyennant l'attribution à Monsieur Hichem OBIH de 234 682 actions de 1,00 euro chacune, de la société A.I.A BROTHERS, à créer par cette dernière à la date de sa constitution.

CHAPITRE III - Déclarations générales

L'apporteur déclare :

- Qu'il n'a jamais été en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable,
- Qu'il est propriétaire des parts sociales apportées et a la pleine capacité pour en disposer,
- Que les droits sociaux apportés sont sa propriété légitime, qu'ils sont de libre disposition et ne sont grevés d'aucune inscription, notamment de nantissement ;
- Que la société OBIH PLOMBERIE dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

CHAPITRE IV - Déclarations fiscales

A / Droits d'enregistrement

L'Apporteur déclare placer ledit apport à titre pur et simple sous le régime prévu à l'article 810 bis du Code général des impôts.

En conséquence, et conformément à l'article 810 bis dudit code, l'apport réalisé à la constitution de la société A.I.A BROTHERS, est exonéré de droit fixe.

B / Impôts sur le revenu

En matière d'impôt sur le revenu, l'apporteur déclare que le présent apport bénéficie du régime du report d'imposition de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts, les conditions suivantes étant valablement réunies :

- L'apport est réalisé en France ou dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ;
- La Société Bénéficiaire est contrôlée par l'apporteur au sens de l'article 150-0 B ter III 2°.

CHAPITRE V - Dispositions diverses

I : Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

II - Frais

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

La Société Bénéficiaire sera tenue dès la réalisation définitive de l'apport de remplir, à ses frais, dans les délais légaux, toutes les formalités légales de publicité de cet apport en nature ainsi que les formalités nécessaires en vue de rendre proposable aux tiers la transmission en sa faveur des droits sociaux qui lui ont été apportés.

III - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les parties font élection de domicile :

- Monsieur Hichem OBIH en son domicile,
- la société A.I.A BROTHERS en son siège social.

IV - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, pour exécuter toutes formalités et

faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à Nice, le 21 septembre 2023
Pour signature électronique

L'apporteur
Monsieur Hichem OBIH

La Société bénéficiaire
SAS A.I.A BROTHERS
Représentée par son Président
Hichem OBIH